

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 45

Présents et représentés : 42 Pouvoirs de vote : 10

Absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le premier décembre, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents:

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, , LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, , NICOLAS Jean Michel, PATON Jean Christophe, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

BERTRAND Chantal ayant donné son pouvoir à COLIN Jean Paul BOURGON Mickaël ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy DOBIN Bernadette ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel HUMBERT Jocelyne ayant donné son pouvoir à LEPEZEL Christelle LEFORT Francis ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe NATALE Jean ayant donné son pouvoir à FABE Muriel PARROT Joël ayant donné son pouvoir à RONDEAU Elise PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice PORCHON Eric ayant donné son pouvoir à COPPEY Céline REMY Patricia ayant donné son pouvoir à FRANCOIS Maryse

LEONARD Robert, PRESSINI Adrien, SAIDANI Vincent,

20h06 : le Président ouvre la séance

Il vérifie le quorum et déclare la séance valide. Le nombre d'élus présents est au nombre de 32. Le nombre de pouvoirs au nombre de 10. Le Président détaille les pouvoirs donnés.

Le Président, mentionnant le règlement intérieur en vigueur, rappelle que le public est tenu d'observer le silence durant toute la durée de la séance et précise que toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Il indique que toute personne troublant le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire.

Le Président fait désigner un secrétaire de séance. Christophe MAGUIN se porte volontaire.

Le Président fait valider les deux précédents compte-rendu de séance.

Ordre de mission permanent 2023

n° 2022-096

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la communauté de communes d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions quand les véhicules de service ne sont pas disponibles (référence au règlement adopté en Juillet 2021).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la communauté de communes pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ratio avancement de grade

n° 2022-097

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président. Aucune question n'est posée.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce ratio a été débattu en comité technique puis arrêté dans le cadre des lignes directrices de gestion en décembre 2020. Le Centre de Gestion de la Meuse exige une délibération spécifique, distincte de cet arrêté. Il convient donc aujourd'hui de présenter une délibération traduisant les ratios votés en décembre 2020.

Vu l'avis du comité technique en date du 11/12/2020,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté de Communes du Pays d'Etain en date du 18/12/2020,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, à savoir 8% maximum des effectifs titulaires de la collectivité (le calcul se fera à l'arrondi supérieur) par an pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Actualisation du tableau des effectifs

n° 2022-098

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président.

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Cette actualisation permettra:

1. La prise en compte des avancements de grade (3 créations – 3 suppressions)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil communautaire à la date du 31/12/2022 :

>La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour assurer les missions de responsable des ressources humaines.

>La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent du secteur éducatif.

>La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent du secteur éducatif.

En ce sens, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial;
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe ;
- Suppression d'un poste à temps non complet à 26.63/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial,
- Création d'un poste à temps non complet à 26.63/35ème d'adjoint technique territorial principal 2ème classe;
- Suppression d'un poste à temps non complet à 23.60/35ème d'adjoint technique territorial,
- Création d'un poste à temps non complet à 23.60/35ème d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

2. Modification d'une DHS à la suite du retour d'un congé longue maladie (2 créations – 2 suppressions)

À la suite du retour d'un congé de longue maladie d'une durée de 3 ans, il est proposé de modifier les DHS pour pérenniser l'agente en remplacement actuellement en accroissement temporaire d'activité et acter administrativement la nouvelle organisation qui s'est mise en place pendant cette période :

>Le poste n°55, créé sur le grade d'adjoint administratif territorial à 30/35e, est supprimé et recréé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35/35e;

>Le poste n°68, créé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35/35e, est supprimé et récréé sur le grade d'adjoint territorial à 35/35e.

3. Création d'un poste adjoint technique territorial (1 création)

L'équipe des services techniques est composée d'un responsable et de trois agents polyvalents. Depuis plusieurs années, un quatrième poste est systématiquement occupé par une personne en emploi aidé. Il est proposé aujourd'hui de pérenniser ce poste non permanent. Cependant, dans une logique budgétaire, pôle emploi étudie la possibilité de proposer un PEC à l'agent occupant actuellement le poste.

Le Président propose en ce sens :

>La création d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28/11/2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur GAGNEUX Christian, conseiller d'Etain, demande si le travail est le même. Il lui est répondu que le travail est le même.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que proposé,

PRECISE que les avancements de grade seront applicables à compter du 31 décembre 2022,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – Emploi/Insertion n° 2022-099

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article 3. Il de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel en tant que chargé.e de mission dans l'emploi / insertion.

Cette volonté de recrutement fait suite à la réponse à l'appel à projet « Fonds d'initiatives territoriales ». Le projet consiste à proposer un nouveau service d'interface dédié aux entreprises et au public en insertion, en agissant sur 3 axes :

- Connaitre les besoins des entreprises et leur apporter des solutions nouvelles ; valoriser les métiers en tension du territoire ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;
- Investir de nouvelles thématiques innovantes pour accélérer les parcours d'insertion (droits, santé, mobilité).

Pour ce faire, il est proposé de dédier un emploi temps plein consacré à ces enjeux. Sans cet appel à projet, et donc sans ce recrutement, seules des réponses partielles seront apportées aux problématiques actuelles de notre territoire, qui exigent de l'innovation. L'appel à projet a une durée d'un an.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût brut chargé	Montant des aides	Reste à charges
annuel (35h hebdo)	(80%)	pour la CCPE
39 000€	31 200€	7 800 €

En ce sens, le président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour une durée d'un an pour mener à bien ce projet expérimental.

Monsieur DUPUIS Fabrice, Maire de Buzy, demande s'il y a eu des candidatures. Il lui est répondu que 4 candidatures ont été reçues et que les candidats seront reçus la semaine du 12 au 16 décembre.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale .

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien l'appel à projet relatif à l'emploi / insertion ;

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet d'interface emploi / Insertion. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an.

PRECISE que les crédits correspondants sont suffisants sur le BP 2022 et qu'ils seront prévus au BP 2023 de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Recrutement de deux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) de droit privé

n° 2022-100

Ce point est présenté par Monsieur Philippe GERARDY, Président.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 35 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. En ce sens, deux P.E.C. pourraient être recrutés au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Etain :

- Pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à raison de 35 heures par semaine sur une période de 12 mois;
- Pour exercer les fonctions de chargé d'évènementiels et animation de la vie locale à raison de 35 heures par semaine sur une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C sur la base de 26h par semaine. La collectivité prendra en charge les 50% restants à charge sur la base de 26h par semaine, plus 100% des charges sur la base de 4h par semaine. En ce sens, le Président propose la création de deux P.E.C. à temps complet pour une durée de 12 mois.

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, **VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur Fabrice DUPUIS, demande si le poste est sur 35h. Il lui est répondu que oui, que suite à un départ en interne, un poste à 35h a été utilisé en ce sens. Monsieur Christian GAGNEUX, conseiller d'Etain, demande comment se traduira le travail avec les associations. Il lui est répondu que c'est la suite des assises des associations, et dans la continuité du projet de territoire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Président,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2023.

Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour les besoins du Pass Ado n° 2022-101

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président.

Suite au vote négatif du précédent comité technique, ce point a été de nouveau présenté le 28/11/2022.

La Communauté de Communes organise des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du PASS Ado à chaque période de vacances scolaires (excepté Noël) : activités « nature » (paddle, canoé, accrobranches...), sportives (karting, escape game, tournoi de sport...), culturelles (cinéma, bowling, réalisation de vidéos pour Youtube...), chantiers jeunes (peinture d'un graff pour une entreprise, opération « nettoyons la nature ») ...

L'encadrement et la gestion du PASS Ado nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers. A ce jour, les recrutements sont assurés en direct par la Communauté de Communes du Pays d'Etain. Il est aujourd'hui proposé de mettre en place, en complément des heures effectuées par les agents de la collectivité, des contrats d'engagement éducatif (CEE). Il convient de préciser que ne peut pas être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs :

- Il ne peut être conclu qu'à durée déterminée.
- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
- Tout contrat doit préciser l'identité des parties et leur domicile, la durée du contrat et les conditions de rupture anticipée au contrat, le montant de la rémunération, le nombre de jours travaillés prévus au contrat ainsi que les jours de repos et le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.

- La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.342-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Les contrats d'Engagement Educatif conclus depuis le 1er janvier 2017 sont soumis à l'AGIRC-ARRCO et non plus à l'IRCANTEC.
- La durée cumulée de l'engagement sur la base des CEE conclus avec un même agent contractuel ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Président propose la création, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les contrats d'engagement éducatif nécessaires au bon fonctionnement du PASS ADO dans les conditions suivantes :

Périodes et nombre de recrutements (dates prévisionnelles - sous-réserve de modification, par le Ministère de l'Education Nationale)

- Vacances d'hiver (du lundi 13 au vendredi 17 février 2023) : 4 CEE
- Vacances de Printemps (du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023): 4 CEE
- Vacances d'été (du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023) : 8 CEE

Le nombre de contrats est une limite. Il pourra être diminué selon les périodes et en fonction des besoins d'encadrement réels définis par les effectifs accueillis et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les périodes indiquées ci-dessus pourront également évoluer sans qu'il soit nécessaire de délibérer une seconde fois. La durée journalière de temps de travail respectera les limites dérogatoires fixées par la réglementation (notamment en matière d'amplitude et de période minimale de repos).

La rémunération correspond à un forfait journalier :

- Directeur: 350€ brut pour 5 jours travaillés soit 70€ brut /jour augmenté de 2 journées supplémentaires rémunérées sur la base de 70€ brut/ jour pour d'une part la préparation administrative du centre de loisirs et/ou du PASS, ADO et d'autre part pour la journée de préparation collective avec l'équipe, sous-condition de présence effective à ces deux journées;
- Directeur adjoint : 320€ brut pour 5 jours travaillés soit 64€ brut/jour,
- Animateurs BAFA et/ou stagiaires : 300€ brut pour 5 jours travaillés soit 60€ brut/jour,
- Animateurs non diplômés : 270€ brut pour 5 jours travaillés soit 54€ brut/jour.
- L'ensemble des directeurs adjoints et animateurs bénéficient du paiement d'une journée supplémentaire rémunérée selon les forfaits ci-dessus de préparation sous-condition de présence effective à cette journée.
- Dans le cas d'une sortie incluant la nuitée, indemnité de 25€ brut/nuit (exemple : camping)
- La mise en place d'une indemnité de 25 € brut par jour pour les sorties longues, sachant que l'amplitude horaire lors de ces sorties est d'environ 16h.

A titre indicatif, le montant net à payer pour une journée de travail d'un animateur titulaire du BAFA revient à 60,40 € net et pour une semaine complète à 362,46 € net. Il est à préciser, qu'au terme de son contrat, le salarié ne percevra pas d'indemnité de fin de contrat. En outre, Le salarié bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

Aucune question n'est posée.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28/11/2022,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la création d'emplois en contrats d'engagement éducatif (CEE),

VALIDE les périodes énoncées et le nombre de contrats dans les limites fixées,

VALIDE les conditions de rémunération,

VALIDE l'imputation comptable liée aux dépenses afférentes.

Mise en place du temps partiel

n° 2022-102

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président.

Comme imposé par la règlementation, il est proposé aujourd'hui de fixer le cadre de la mise en place du temps partiel au sein de la Communauté de Communes.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à

temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %)

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou un an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3
 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande
 et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Aucune question n'est posée.

Entendu le présent exposé,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la mise en place du temps partiel tel qu'exposé ci-dessus.

Nouveau marché de prestations d'assurances 2023-2027

n° 2022-103

Ce point est présenté par Monsieur Philippe GERARDY, Président.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le marché de prestation des assurances de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 août 2022 avec une date limite de remise des plis au 11 octobre 2022

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 09 novembre 2022 à 14h30 afin de choisir le prestataire.

Le marché a été découpé en 5 lots.

- Lot n° 1 : responsabilité civile
- Lot n° 2 : protection fonctionnelle
- Lot n° 3 : protection juridique
- Lot n° 4 : automobile
- Lot n° 5 : dommages aux biens et risques annexes

3 candidats ont déposé une offre.

- GROUPAMA GRAND EST sur les 5 lots
- CIADE sur les lots n° 3 et 5
- GLISE sur le lot n° 4

Après analyses des offres, il ressort que GROUPAMA GRAND EST est le mieux placé sur les 5 lots.

- Lot n° 1 attribué pour 2 740.60 € TTC par an contre 1 040.20 € actuellement
- Lot n° 2 attribué pour 333.38 € TTC par an contre 373.09 € actuellement
- Lot n° 3 attribué pour 1 425.61 € TTC par an contre 794.71 € actuellement
- Lot n° 4 attribué pour 3 536.40 € TTC par an contre 3 313.72 € actuellement
- Lot n° 5 attribué pour 9 632.11 € TTC par an contre 7 959.31 € actuellement

Soit un total annuel pour les 5 lots de 17 668.10 € par an contre 13 481.03 € par an avec le contrat actuel.

Ce marché est signé pour 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande pourquoi le lot 1 triple. Il lui est répondu que c'est lié à des sinistralités liées à notre responsabilité civile.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DIT que la CAO réunie le 09 novembre 2022 a choisi GROUPAMA GRAND EST pour cette prestation,

AUTORISE le Président à signer le nouveau marché de prestation des assurances de la CCPE 2023-2027,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 du budget général,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Marché de fourniture de produits d'entretien pour les services de la CCPE – Avenant n° 1 n° 2022-104

Ce point est présenté par Monsieur Philippe GERARDY, Président.

La Communauté de Communes a notifié en date du 18 juillet 2022 le marché de fourniture de produits d'entretien pour les services de la CCPE à la société ORAPI.

Il s'agit d'un marché de fournitures conclu pour une durée fixe d'un an et renouvelable trois fois pour la même durée par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant du marché initial s'élève à 20 391,1 € HT par an.

Aussi, par courrier du 19 septembre dernier, la société ORAPI nous informe qu'elle est confrontée à une situation à caractère exceptionnel dans le domaine du présent marché.

En effet, cette dernière observe des inflations fortes et régulières des prix de matières premières et des emballages (liée à une forte demande mondiale), mais aussi de transports et de l'énergie.

Aujourd'hui, un avenant est nécessaire pour la révision des prix et prend effet le 1er novembre 2022.

Il est proposé de réévaluer le montant du marché à 23 942,80 € HT par an, soit une hausse de 17,42 %

La commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur Gérard Christophe, Maire de Foameix, indique qu'il aurait été judicieux de proposer ce marché aux communes dans une logique de mutualisation. Il lui est répondu que cela sera étudié, pour pouvoir le proposer aux communes du territoire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien pour les services de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, portant le montant du marché initial à 23 942,80 € HT par an, représentant une hausse de 17,42 %,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Admissions en non-valeurs budget général n° 14900

n° 2022-105

Ce point est présenté par Monsieur Philippe GERARDY, Président.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances de 2013 à 2019 malgré les démarches multiples effectuées. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, ou des créances inférieures au seuil de poursuite (de 0.20 cts à 5.30 €)

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Synthèse de la présentation en non-valeur pour un montant de :

- 695.60 € à l'article 6541 « Créances Admisses en non-valeur »

Par ailleurs, la commission de surendettement a éteint des créances relatives au Conservatoire pour les années 2018 et 2019. De ce fait, il convient également d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 168.40 €.

Aucune question n'est posée.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 du budget général,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DM n° 5 du budget général n° 14900 – Suite à refacturation des installations haut débit

n° 2022-106

Ce point est présenté par Monsieur Philippe GERARDY, Président.

Suite à la pose de la fibre sur notre territoire, la collectivité a signé une convention avec la Région Grand Est le 31 janvier 2020, afin de notifier le planning de refacturation du déploiement de celle-ci sur 4 ans. Cependant, pour respecter les flux croisés avec la trésorerie, il convient de réajuster les sommes prévues au BP 2022 afin d'honorer les écritures. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement	Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 144 187.50 €	Recettes Fonctionnement	Article 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur	+ 96 125.00 €
Dépenses Fonctionnement	Article 65888 – Autres charges de gestion courante	48 062.50 €			
Total		96 125.00 €			96 125.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	Chap. 204121 – Subventions d'équipement versées	+ 144 187.50 €	Recettes	Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 144 187.50 €
----------------------------	--	----------------	----------	--	----------------

Aucune question n'est posée.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Convention relative à la facturation des repas pris au collège par les élèves de l'école primaire – Année 2023 n° 2022-107

Ce point est présenté par Madame Muriel FABE, Vice-Présidente.

Pour rappel, les élèves inscrits à l'école élémentaire le Grand Meaulnes d'Etain accèdent au restaurant scolaire du collège d'Etain selon une convention signée chaque année avec le Conseil Départemental. Cette dernière prévoit les conditions d'accès et de facturation des repas pris par les élèves déjeunant audit restaurant. En contrepartie et afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, la C.C.P.E. s'engage à mettre à disposition des agents à hauteur de 7mn par élève et par jour.

Pour 2023, le nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPE en cuisine, au self et en entretien à la salle de restauration reste inchangé par rapport à l'année précédente, pour une moyenne d'accueil de 150 élèves par jour.

Les volumes annuels et horaires des agents mis à disposition restent également inchangés :

Agent 1: 22h00 9h30-11h00 et 11h30-15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi Agent 2: 18h00 9h30-11h00 et 11h30-14h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi 22h00 9h15-11h00 et 11h30-15h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi Agent 3: Agent 4: 8h00 12h00-14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Soit 70 heures par semaine.

Il est par ailleurs convenu que les repas seront facturés à la C.C.P.E. :

• 4,84 € jusqu'à 21 120 repas

• 7,34€ à compter du 21 121ème repas

Monsieur Camille BOUDOT, demande si le prix a augmenté. Il lui est répondu que le coût du repas facturé par le département à la Communauté de Communes a augmenté d'environ 40 centimes. Il est précisé que ce prix n'est pas refacturé aux familles. La répercussion de cette augmentation aux familles pourra être débattu lors de la construction du budget prévisionnel 2023.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI, conseiller d'Etain, demande pourquoi l'écart entre les deux montants facturés est aussi important. Il lui est répondu que la différence est liée à la mise à disposition des agents au collège.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'année 2023,

AUTORISE la mise à disposition du personnel communautaire dans les conditions définies à la convention,

AUTORISE le président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires prévues à la convention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention.

Restructuration de la carte scolaire – Fermeture de l'école maternelle de Foameix-Ornel n° 2022-108

Ce point est présenté par Madame Muriel FABE, Vice-Présidente.

Les effectifs recensés dans les écoles au 31 octobre 2022 affiche une baisse de 7,5% par rapport à l'année précédente. Les effectifs ont diminué de 54 élèves passant d'un effectif total de 718 enfants à 663.

Ecole	Effectifs dans les écoles au 1er décembre 2022	evo. Des effectifs	% évo.	Effectifs dans les écoles au 31 octobre 2021	Effectifs dans les écoles au 31 octobre 2020	Effectifs dans les écoles au 31 octobre 2019
Buzy	111	-17	-13,3%	128	135	146
Eix	117	-3	-2,5%	120	133	137
Grand Meaulnes	288	-11	-3,7%	299	310	307
Petit Prince	121	-18	-12,9%	139	139	138
Foameix	26	-6	-18,8%	32	36	41
Total	663	-55	-7,7%	718	753	769

L'Education Nationale a adressé deux courriers successifs à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, un en date du 5 juillet 2022 et un en date du 15 septembre 2022. Ces courriers alertent sur la fragilité des effectifs pour trois structures : la maternelle La Clé des champs de Foameix-Ornel, la maternelle Le Petit Prince d'Etain, et l'élémentaire Le Grand Meaulnes d'Etain.

Les services de la Communauté de Communes ont entamé un travail collaboratif avec l'Education Nationale pour anticiper les impacts de l'évolution des effectifs dans les écoles. Les chiffres transmis font apparaître un mouvement négatif pour la rentrée de septembre 2023 sur les 3 écoles précédemment fléchées :

Ecole	Nb de classes	Effectifs dans les écoles au 31 octobre 2022	Nb moyen d'élèves par classe	Nombre de sorties estimés en 08/23	Nombre d'entrées estimés en 09/23	Effectifs estimés au 1er sept. 2023	Evo. 22/23	Nb moyen d'élèves par classe
Grand Meaulnes	14	288	20,6	-66	43	265,00	- 23,00	18,9
Petit Prince	6	121	20,2	-36	15	100,00	- 21,00	16,7
Foameix	2	26	13,0	-7	4	23,00	- 3,00	11,5
Total	22	435		-109	62	388,00	- 47,00	

Suite aux estimations réalisées, deux principales hypothèses se sont dégagées :

Hypothèse 1 – Laisser l'Education Nationale prendre la décision sur de potentielles fermetures de classes / école

Ecole	Nb de classes	Eff. Au 01/12/22	Moy. Par classe	Eff. Estimés au 01/09/23	Moy. Par classe	Risques	Moy. Par classe si fermeture
Grand Meaulnes	14	288	20,6	265	18,9	Fermeture de 1 classe	20,4
Petit Prince	6	121	20,2	100	16,7	Fermeture de 1 classe	20,0
Foameix	2	27	13,5	23	11,5	Fermeture de 1 classe	23,0

Sur la base de cette 1^{ère} hypothèse, l'école de Foameix restera en alerte. Il faut noter que si l'école de Foameix venait à fermer après 2023, et qu'une classe aurait été supprimée au Petit Prince, le nombre moyen d'élèves par classe au Petit Prince serait alors porté à 24.

Hypothèse 2 – Fermer l'école maternelle la Clé des Champs à Foameix-Ornel

Ecole	Nb de classes	Eff. Au 01/12/22	Moy. Par classe	Eff. Estimés au 01/09/23	Moy. Par classe	Risques
Grand Meaulnes	14	288	20,6	265	18,9	Fermeture de 1 classe
Petit Prince	6	121	20,2	123	20,5	
Foameix	2	27	13,5	FERMETURE DE 2 CLASSES		

Sur la base de ce constat de baisse des effectifs pour les années à venir, et face aux risques de fermeture de classe, le Président de la Communauté de Communes propose la fermeture de l'école maternelle la Clé des Champs à Foameix-Ornel. En ce sens, il faut indiquer qu'une réflexion a été menée sur le sujet à partir de juillet 2022 :

- ✓ Des temps de travail internes et auprès de l'Education Nationale à partir du mois de 07/22 ;
- ✓ Une rencontre avec l'ensemble des Maires concernés par l'école de la Clé des Champs, en date du 07/10/22 ;
- ✓ Un temps de travail avec la Région (organisatrice des transports scolaire sur le territoire), en date du 18/10/22;
- ✓ Une commission éducation présentant le projet, en date du 15/11/22 en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale ;
- ✓ Une rencontre avec les parents d'élèves de l'école de Foameix, en date du 16/11/22 en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale ;
- ✓ Une rencontre avec les deux enseignantes de l'école de Foameix, en date du 21/11/22 en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale ;
- ✓ Une présentation du projet lors du Conseil Communautaire élargi, en date du 24/11/22.

Il est à préciser que l'économie budgétaire réalisée par la fermeture de cette école est estimée à 14 700 € de coût de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie, produits d'entretien, etc). Deux postes (1,5 ETP) sont également attachés à cette structure pour un coût chargé de 56 400 € annuel. Il est à noter qu'un poste à temps complet se libérera à l'école du Petit Prince avant la fin de l'année scolaire 2022/23 (départ en retraite), la fermeture de l'école impliquerait donc des mobilités au sein des équipes éducatives mais aucune rupture de contrat.

Monsieur Camille BOUDOT indique qu'il n'a pas les éléments. Il lui est répondu que les éléments sont indiqués dans la délibération : 26 enfants sont concernés dans deux classes.

Monsieur Gérard CHRISTOPHE, Maire de Foameix, indique que Mme FABE parle de différentes rencontres mais il fait remarquer que dans chacune des rencontres, il n'a été proposé qu'une fermeture de l'école mais jamais d'autres solutions. Il ne veut pas revenir sur le débat intervenu avec l'inspecteur d'académie, qualifié de purement subjectif, mais il souhaite revenir sur les 2 hypothèses indiquées dans l'ordre du jour. Sur l'hypothèse n°1, il précise que l'éducation nationale propose en fonction des effectifs de fermer des classes, mais que par contre sur l'école en elle-même, c'est la Communauté de Communes qui décide de la fermer. Sur l'hypothèse d'une surcharge de l'école maternelle du Petit Prince, dans le cas d'une fermeture de l'école de Foameix en 2023, il indique que s'il y a de moins en moins d'enfants, les classes ne seront pas chargées à l'école du Petit Prince. Il indique qu'en fermant une école, la Communauté de Communes ferait le contraire de ce qu'elle prône à travers son projet de territoire ou à travers les grandes lignes du PLUi qui prévoit de revitaliser les centres bourgs des villages. Il indique que ce choix est le choix de créer une dent creuse. Le maintien d'une école est un argument de choix pour les nouveaux jeunes habitants qui souhaiteraient s'installer en milieu rural. Il indique que l'école a été construite sur le budget de la CCPE, qu'elle est fonctionnelle, que les services correspondent aux attentes des parents. Il les remercie d'être présents lors de la séance de ce soir, et précise qu'une pétition réunissant plus de 500 signatures a été signée. Il précise que le président du département soutient les parents, et le maintien des écoles en secteur rural. Il indique que les parents sont plus confiants de confier leurs enfants à une petite structure. Il indique que la fermeture de l'école permettrait une économie de 14 700 € annuel et que ce montant est une somme modeste comparé aux millions du budget microcrèhe qui sont destinés à servir à 12 familles. Monsieur Gérard CHRISTOPHE sensibilise les conseillers présents.

Monsieur Christian GAGNEUX demande si on ne peut pas simplement fermer une classe. Il lui est répondu que la question restera posée. Ce serait une classe avec 4 niveaux. Monsieur Gérard CHRISTOPHE indique que le fait de maintenir une classe ne fait pas peur aux enseignants en place.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI fait la comparaison entre la fermeture d'école et la création d'une micro-crèche à Eix : il indique que c'est deux poids deux mesures. Il indique ne pas avoir tous les éléments pour faire un choix éclairé.

Monsieur Camille BOUDOT, indique que lors du projet de territoire on indique qu'il faut favoriser les villages mais que la on fait l'inverse. Déplacer des élèves de maternelle ne semble pas judicieux selon lui. Il lui est répondu que les enfants prennent déjà les bus. Monsieur Camille BOUDOT indique qu'on pourrait faire un effort financier ailleurs.

Monsieur Gérard CHRISTOPHE indique que pour lui c'est un choix financier et non un choix pédagogique. Il indique que les parents sont satisfaits des services malgré la précédente fermeture de la cantine.

Le Président indique que sur le point abordé, il est oublié les 56 k€ d'économe de masse salariale. Les agents ne partiraient pas, il est précisé qu'il n'y aurait qu'un transfert de personnel. Il indique que sur le coût de la micro-crèche, le projet est subventionné à 80%. Le Président indique que d'autres hypothèses ont été étudiées au vu de la baisse des effectifs et que cette hypothèse apparait comme celle qui nous permettrait de perdre le moins de postes.

Monsieur Gérard CHRISTOPHE demande si on parle de poste d'ATSEM ou d'enseignant. Il lui est répondu que la collectivité ne gère pas les postes des enseignants.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI demande si nous avons une vision sur les années à venir. Il est indiqué -50 élèves sur l'année à venir. Il demande si la tendance est à ce qu'on supprime de nouveaux deux postes dans deux ans. Il lui est répondu que oui et que notre moyenne est déjà basse.

Monsieur Christian GAGNEUX indique qu'une école dans un village est importante.

Monsieur Camille BOUDOT demande si c'est une baisse des naissance ou baisse des effectifs. Il indique que sur son village 2 familles avec enfants sont parties à défaut de service.

Monsieur Christian GAGNEUX fait une comparaison entre la fermeture de l'école et la fermeture d'une gare.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 5 abstentions et 8 voix contre,

DECIDE de procéder à la fermeture de l'école maternelle la Clé des Champs à Foameix-Ornel,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Président indique qu'il comprend le sentiment des familles et qu'une visite du Petit Prince sera proposée, pour faire découvrir cette nouvelle structure. Une personne du public indique que 3 assistantes maternelles vont perdre leur emploi.

Monsieur ANDRIN Rémy demande si Monsieur CHRISTOPHE Gérard voudrait racheter un bâtiment. Il est précisé que le bâtiment appartient à la Mairie de Foameix.

Monsieur CHRISTOPHE Gérard indique que l'on va perdre une institutrice. Il lui est répondu que le devenir n'est pas encore connu pour la personne qui ne prend pas sa retraite.

Nouveaux tarifs applicables à la redevance des ordures ménagères

n° 2022-109

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Le budget relatif aux ordures ménagères se doit d'être équilibré et au regard de l'importante augmentation des coûts et des volumes de déchets, le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs relatifs à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs de la redevance ordures ménagères actuelle n'ont pas évolués depuis le 1er janvier 2014.

La redevance incitative est composée :

- d'une part « fixe » ou abonnement au service, dépendant du volume du bac et qui comprend les frais de gestion administrative du service, de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, d'entretien, d'accès à la déchèterie. Cette part fixe est calculée en fonction des frais liés à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'en fonction de la composition du foyer.
- d'une part variable « incitative », liée à l'utilisation réelle du service et calculée à partir du nombre annuel de levées supplémentaires du bac.

La redevance inclura, à compter du 1^{er} semestre 2023, les passages en déchèterie compris dans la part fixe et une part variable en cas de passage supplémentaire. Les forfaits diffèrent entre les particuliers et les professionnels.

La redevance sera établie comme suit :

	Tarifs particuliers et communes								
	Taille du bac	Forfait bac	Forfait badge habitat collectif	Forfait passage en déchèterie	Montant annuel	Montant par semestre	tarif levée supplémentaire	tarif passage supplémentaire en déchèterie	
Personne seule (garde alternée), Résidence secondaire	80L	12 levées		18 passages	136,00 €	68,00€	2,50€	10,00€	
Personne seule habitat collectif			16 passages de badges	18 passages	136,00€	68,00 €	0,90 €	10,00€	
Foyer (2pers et +)	180L	12 levées		18 passages	230,00€	115,00€	5,50€	10,00€	
Foyer (2pers et +), habitat collectif			36 passages de badges	18 passages	230,00€	115,00€	0,90 €	10,00€	
Gros producteurs	770L	12 levées		18 passages	990,00€	495,00€	22,00€	10,00€	

La redevance correspond au ramassage des ordures ménagères (bac vert), au ramassage des sacs de tri , au service de déchèterie et au traitement de l'ensemble de ces déchets.

			Tarife professi	annols			
			Tarifs professi	I			
	Taille du bac	Forfait bac	minimum passage en déchèterie au choix	Montant annuel	Montant par semestre	tarif levée supplémentaire	tarif passage supplémentaire en déchèterie
	80L	12 levées	6 passages	136,00€	68,00€	2,50€	50,00€
au choix selon les besoins	180L	12 levées	6 passages	230,00€	115,00€	5,50€	50,00€
besoins	770L	12 levées	6 passages	990,00€	495,00€	22,00€	50,00€
	Taille du bac	Forfait bac	Forfait 2 au choix selon le type de véhicule et présentation des justificatif		uel fofait bac + e type de véhicu Jusqu'à 6m3	déchèterie selon ule* plus de 6m3	
au choix selon les	80L	12 levées	12 passages	386,00€	636,00€	886,00€	
besoins et le véhicule	180L	12 levées	12 passages	480,00 €	730,00 €	980,00€	
	770L	12 levées	12 passages	1 240,00 €	1 490,00 €	1 740,00 €	
		Tarif levées sup	plémentaires	50,00€	100,00€	150,00€	
* sur présentation de	la carte grise						
Professionnel hors territoire	150	€/passage	*sur présentat	ion d'un justific	atif de travail s	ur le territoire	

Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception des tarifs applicables en déchèterie pour les particuliers. Les factures du 1^e et 2^{ème} semestre 2023 verront apparaître le nombre de passages ainsi que le tarif qui auraît été facturé afin de permettre aux usagers de gérer progressivement le nouveau service et réduire leurs apports. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2024 pour les particuliers.

Autres prestations:

Sac rouge d'un volume de 100l :	4€
Mise en place d'un verrou sur un bac :	25 €
Réparation ou remplacement d'un bac abimé du fait de l'usager :	50€
Nettoyage d'un bac remis non propre :	50€
Mise à disposition d'un bac manifestation	50€
Composteur de 400 l :	28€
Composteur de 600 l :	33 €
Perte de badge de déchèterie	20 €

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-lès-Buzy, demande si une entreprise d'un autre territoire devra payer. Il est indiqué qu'elle sera facturée 150 € par passage. Monsieur BOUDOT indique que c'est le client qui paye. Il lui est répondu que le client le paye déjà sur sa facture. Il est indiqué qu'une des réponses à ces problématiques sera la mise en place d'un badge pour l'accès à la déchetterie.

Monsieur Fabrice DUPUIS, Maire de Buzy, indique qu'on dit aux gens que s'il faut faire des économies, il faut faire du tri. Il souhaiterait donc que la CCPE fasse des réunions publiques pour expliquer leur positionnement.

Le Président indique qu'en 2014, les tarifs avaient été diminués. Monsieur Emmanuel BERTOLINI, conseiller d'Etain, répond que le service a été diminué en même temps. Le président indique que face à ce changement de service, que le nombre de levées supplémentaires est extrêmement faible. Le Président indique que face à la flambée des prix, on ne fait que mettre en équilibre notre budget. Monsieur Fabrice DUPUIS indique qu'il faut venir l'expliquer aux habitants.

Monsieur Christian GAGNEUX, demande si la collectivité ne craint pas de démobiliser ceux qui font déjà du tri au risque de dépôt sauvage. Le Président indique que oui mais il veut bien qu'on lui trouve des solutions.

Mesdames VALENCIN et SCHMIT demandent pour ceux qui n'utilisent pas leurs 12 levées pourquoi ils payent le même tarif. Il est répondu que le tarif concerne sac jaune, déchetterie, et la collecte et le traitement. Madame Aline LEMAIRE, indique qu'on est beaucoup dans le punitif mais rarement dans l'incitatif. Elle indique que ça ne pousse pas à devenir un bon élève. L'exécutif lui indique qu'elle a raison. Sur la mise en place de levée au poids, il est indiqué que la solution a été envisagée. Madame Aline LEMAIRE indique que c'est souvent les mêmes qui sont pénalisés.

Madame Aline LEMAIRE indique que le rôle des élus serait d'interpeller les législateurs.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI demande si le montant du sac rouge a été augmenté. Il lui est répondu que oui de 3 à 4 €.

Monsieur Gérard CHRISTOPHE demande, comme le budget est un SPIC, que se passerait-il si on votait contre. Il lui est répondu qu'une des possibilités serait de fermer la déchetterie.

Monsieur Christophe MAGUIN demande, pour les évolutions futures, si cela va suivre le cours des collectes ça va rester sur un tarif fixe. Il indique que pour lui c'était une erreur de ne pas l'avoir augmenté avant.

Monsieur Camille BOUDOT, sur les fourgons 3,5 tonnes, demande si on va changer les poubelles vertes en noires, en raison de l'information

Monsieur Gérard CHRISTOPHE, sur les passages en déchetterie, demande si la personne a rempli un petit coffre ou si quelqu'un vient avec une remorque, si c'est un passage. La réponse est oui.

Monsieur Christophe MAGUIN, s'est indiqué choquer de recevoir le courrier avec tout ce qui avait été décidé. Il a été surpris que tout ait été acté sans même un passage avant le conseil communautaire et sa validation. Il indique qu'il y a eu beaucoup d'évolution entre les 3 commissions. On a parlé de comment faire évoluer les choses. Il lui est répondu qu'aucune de ces informations n'étaient indiquées dans la lettre spéciale du Pays d'Etain en prenant les différents sujets un à un. Il indique que ça casse sa motivation de faire, et que ça crée un désinvestissement.

Monsieur Gérard CHRISTOPHE, fait un parallèle à la création de 2 postes PEC. Il lui est expliqué que ce ne sont pas 2 créations de poste mais la recherche de financement sur deux postes déjà existants.

Monsieur Michel LETURC indique que c'est regrettable d'avoir distribué la lettre spéciale avec les pubs car ceux qui ont des stops pubs. Il lui est répondu que normalement il a été demandé au prestataire distribuer même dans les boites aux lettres avec un stop pub.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 3 abstentions et 13 voix contre,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance des ordures ménagères tels que précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Ordures Ménagères »,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

Nouveau règlement de la déchèterie

n° 2022-110

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Suite à la réhabilitation de la déchèterie et à la mise en place d'un contrôle d'accès, il convient de mettre en place un règlement intérieur de la déchèterie qui vient compléter le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et de la facturation de la redevance incitative.

Ce règlement précise :

- Les conditions d'accès à la déchèterie,
- Les déchets acceptés et les conditions de dépôt,
- Les consignes et règles à respecter dans l'enceinte de la déchèterie

Monsieur Jean-Christophe PATON rajoute par internet dans le cadre de la délibération.

Monsieur Fabrice DUPUIS questionne sur la gestion d'une personne qui se présenterait avec le badge de quelqu'un d'autre. Il lui ait répondu que les cartes d'identité ne seront pas demandées.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 13 voix contre,

VALIDE le règlement intérieur de la déchèterie

PRECISE que le règlement entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption,

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site internet,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du règlement du service des déchets ménagers et assimilés

n° 2022-111

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Le « règlement du service public des déchets ménagers et facturation de la redevance incitative » date de juillet 2019. Depuis cette date, le service a évolué, notamment au niveau de la déchèterie : réhabilitation, mise en place de nouvelles filières et mise en place d'une barrière d'accès.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient :

- De procéder à la modification partielle du règlement actuel, qui sera complété par un règlement intérieur spécifique à la déchèterie
- De compléter ledit règlement

Les principales mises à jour du règlement concernent :

- Des précisions sur les personnes assujetties à la redevance
- Des précisions sur les déclarations des redevables
- Une modification sur la fréquence des collectes des ordures ménagères qui sera effectuée tous les 15 jours à partir du 1^{er} janvier 2023
- Des précisions sur les déchets acceptés et les différentes modalités de collecte
- La mise en place d'une facturation incitative à la déchèterie
- La mise en place d'un badge d'accès à la déchèterie et de sa facturation en cas de perte ou de non-retour

Aucune remarque n'a été formulée.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 13 voix contre,

VALIDE les modifications apportées au règlement

PRECISE que le règlement entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption,

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site internet

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Avenant barème F et contrats de reprises des matériaux

n° 2022-112

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

La société CITEO (SREP SA) bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques. La société ADELPHE, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, Citéo a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des papiers graphiques et Adelphe a fait de même pour la collecte et/ou le traitement des emballages ménagers.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

CITEO et Adelphe se sont engagés auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation implique également de prolonger par voie d'avenant l'ensemble des contrats de reprises des matériaux arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation du Barème F avec la société CITEO et Adelphe ainsi que les avenants relatifs aux contrats de reprises des matériaux avec l'ensemble des repreneurs.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation relatif au contrat type collectivité proposé par Citéo (SERP SA) au titre de la filière papiers graphiques

AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat type proposé par Adelphe au titre de la filière emballages ménagers

AUTORISE le président à signer les avenants relatifs aux contrats de reprise des matériaux avec les filières considérées

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Modalités d'exonération de la redevance des ordures ménagères

n° 2022-113

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

1. Associations

Suite à l'adoption du nouveau règlement de service des déchets ménagers et assimilés, les associations disposant d'un local, sont assujetties, comme tout utilisateur du service, à la redevance ordures ménagères.

Cependant, consciente que ce poste de dépense peut être important pour certaines d'entre elles, la Communauté de communes propose de prendre en charge une partie du coût du service au titre de son soutien aux associations intercommunales.

Le principe proposé étant que la CCPE prenne en charge le coût de la part fixe annuelle et qu'en cas de dépassement du nombre de levées prévues dans le forfait (soit 12/an), l'association soit facturée des levées supplémentaires.

Pour les 2 associations suivantes : Petite Enfance au Pays d'Étain et les Restos du Cœur, il est proposé que le nombre de levées supplémentaires ne soit pas facturé en raison de la nécessité de sortir les bacs régulièrement pour raisons de « salubrité publique ».

Le tableau ci-dessous reprend les associations concernées :

ASSOCIATION	BAC 80L	BAC 180L	BAC 770L	COUT POUR LA CCPE
AVANT-GARDE	1			136
CENTRE SOCIOCULTUREL		3		690
CROIX ROUGE		1		230
HANDISPORT JUDO AIKIDO			1	990
OXYGENE ASSOCIATION		2		460
PETITE ENFANCE AU PAYS D'ETAIN	1	2		596
RESTO DU CŒUR		1		230
SCOUTS			1	990
USEB				990
TOTAL	2	9	2	5312

2. <u>Département de la Meuse</u>

Dans le cadre de sa politique départementale des déchets, le Département affirme le rôle de « solidarité territoriale ». Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent participer à la gestion des déchets collectés en bord de routes départementales en facturant au Département l'élimination des déchets non valorisables, au maximum, à leur coût réel de traitement (coût d'enfouissement, coût d'incinération...).

Il est proposé d'octroyer au Département un forfait de 30 levées au lieu de 12 au tarif fixé par délibération.

Monsieur Rémy ANDRIN, relativement au restau du cœur, indique que ça rejoint le problème des assistantes maternelles et des personnes en difficultés.

Madame Christelle LEPEZEL indique que le bac de 770 L n'est pas que pour les scouts et concernent les 3 associations : secours catholique, bibliothèque. Il est indiqué que ce sujet sera retravaillé en 2023.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

DECIDE de valider la liste des associations concernées par l'exonération,

DECIDE d'octroyer au Département un forfait de 30 levées au lieu de 12

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget OM n° 14913

n° 2022-114

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en nonvaleur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Synthèse de la présentation pour un montant de :

Article 6542	Créances éteintes	3 382.16 €

L'enveloppe prévue au BP 2022 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 18 000 € et permet de couvrir ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 voix contre,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 du budget OM,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DM n° 4 Budget OM n° 14913 – Ré équilibrage BP 2022 sections investissement et fonctionnement n° 2022-115

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Lors du vote du BP 2022 au 29/03/2022, une sous-budgétisation des recettes de fonctionnement a été votée, il convient de rééquilibrer celles-ci ainsi que les dépenses d'investissement. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de	Chap. 011 – Charges à caractère générale	+ 42 610.45 €	Recettes de	Chap. 74 – Subventions d'exploitation	+ 14 000.00 €
Fonctionnement	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courant	- 12 500.00€	Fonctionnement	Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 16 110.45 €
Total		+ 30 110.45 €	Total		+ 30 110.45 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		+ 54 965.00 €
1	corporelles	

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Acquisition d'un bâtiment industriel rue André Royer, ZI des Casernes à Etain

n° 2022-116

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Vice-Président.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRé, du 7 août 2015, a renforcé la compétence de développement économique des intercommunalités.

Concrètement, cette loi implique notamment le transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités ou bâtiment à vocation économique aux intercommunalités.

La Commune d'Etain est encore propriétaire d'un bâtiment industriel de 900 m2 situé rue André Royer dans la ZI des Casernes, sur une parcelle cadastrée AI 58 d'une surface de 20 92 ca.

Ce bâtiment est loué depuis août 2011 à l'entreprise Garage Beauguitte et Cao dont l'activité est le dépannage automobile et la fourrière. L'entreprise est titulaire d'un bail commercial depuis le 31 août 2013.

Dans l'objectif de se conformer à la loi NOTRé et afin de renforcer l'attractivité et les potentialités d'accueil des entreprises sur notre territoire, il est souhaitable d'acquérir ce bâtiment.

L'objectif à moyen terme étant de procéder à une réhabilitation globale sur le modèle des bâtiments industriels réhabilités en 2002 et en 2005 et ainsi proposer à la location de nouveaux locaux adaptés.

Une estimation de France Domaine datant du 8 novembre 2022 actualise le prix de cession à 45 000 €. Le prix négocié définitif entre la Communauté de Communes et la Commune d'Etain s'élève à 40 000 €.

Des frais ont été engagés par la Commune d'Etain pour le congé avec offre de renouvellement du bail commercial arrivant à échéance le 31 août 2022 ainsi que pour la rédaction du nouveau bail commercial de 9 ans, pour un montant global de 2 313,21 € TTC. Ces frais liés au renouvellement du bail commercial seront refacturés à la Communauté de Communes dans le cadre de la cession du bâtiment.

Le bail commercial comporte les clause principales suivantes :

- Durée de 9 années du 01/09/2022 au 31/08/2031
- Loyer mensuel de 750 €, soumis à indexation annuelle

- Refacturation de la taxe foncière au locataire

Le budget annexe incluant cette opération a été créé par délibération le 30 juin 2022.

Monsieur Christophe MAGUIN, conseiller de Rouvres-en-Woëvre, demande s'il y aura une remise en l'état par le locataire. Il lui ait répondu que non, c'est une reprise en l'état.

Monsieur Michel DEBEUX, demande quelle sera l'utilité de ce bâtiment. Il lui est répondu que c'est une obligation règlementaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,

AUTORISE l'acquisition du bâtiment industriel communal de 900 m2 situé rue André Royer dans la ZI des Casernes sur une parcelle cadastrée AI 58, au prix négocié de 40 000 €, prix augmenté du remboursement des frais engagés par la Commune d'Etain pour le renouvellement du bail commercial d'un montant de 2 313,21 € TTC et des frais de notaire liés aux honoraires d'acte

VALIDE le transfert du bail commercial en vigueur conclu avec l'entreprise Garage Beauguitte et Cao, de la Commune d'Etain à la Communauté de Communes du Pays d'Etain

AUTORISE le Président ou un vice-Président à signer toutes pièces utiles s'y rapportant.

Monsieur Rémy ANDRIN, Maire d'Etain, complète que l'autorisation de fourrière n'est qu'à l'intérieur mais pas à l'extérieur. Cela restera de la compétence du pouvoir de police du Maire. Il précise qu'il doit rester encore des morceaux de terrain à rétrocéder à la Communauté de Communes. Le Président indique qu'il pourra accompagner le Maire dans ces différentes démarches.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses du Président sur :

- Les recrutements en cours ;
- La rencontre avec la CTG et la CAF pour faire perdurer nos aides ;
- La rencontre relative à l'habitat (département, agence immobilière locale...);
- Le travail du PLUi a été démarré ;
- Le pacte fiscal et financier se poursuit avec une réunion prévue le 20 décembre ;
- L'étude programmique est en cours avec un focus sur la restauration scolaire ;
- Le permis de construire sur la micro-crèche d'Eix a été accordé ;
- Le conseil des jeunes a été clôturé, le nouveau conseil des jeunes a été élu ;
- Sur la voirie, les travaux ont pris du retard, des pénalités sont prévues et seront déployées;
- Du retard est aussi noté sur la déchetterie, des pénalités seront également mises en place;
- La baignade est classée en Espace Naturel Sensible, les aménagements vont pouvoir commencer ;
- Le retour sur le forum de l'environnement a été positif ;
- Le Saint Nicolas est passé dans les écoles ;
- Ce samedi 10, il y aura le concert de Noel du conservatoire avec l'Harmonie Stainoise.

Monsieur CHRISTOPHE Gérard, veut savoir où en est la construction de Lidl. Il est indiqué que c'est encore repoussé avec une ouverture sur 2024. Le terrain est quant à lui acheté.

Monsieur MAGUIN Christophe, conseiller de Rouvres-en-Woëvre, demande si un debrief a été fait sur le dernier conseil élargi. Il indique que les conseillers de Rouvres-en-Woëvre n'étaient pas satisfaits de cette rencontre. Monsieur Christophe MAGUIN indique que c'était contre-productif.

Il est indiqué qu'il n'y a pas de conférence des Maires le 13 décembre.

La séance se clôture à 22h25.

A Etain, le 04 janvier 2023

Le Président,



Philippe GERARDY